

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_096_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-096
FONCIER
CANTO-PERDRIX - AVENUE Julien OLIVE
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À L'EURO SYMBOLIQUE
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(SDIS 13)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2000, la Commune de Martigues avait approuvé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), une convention de mise à disposition portant sur l'occupation par ce dernier des bâtiments situés avenue Julien Olive, accueillant le Centre d'Incendie et de Secours de Martigues.

L'article 9 de cette convention de mise à disposition prévoyait le transfert de propriété du Centre d'incendie et de secours à tout moment sur demande du SDIS 13.

Dès lors, le SDIS 13 a pris l'initiative de mettre en œuvre son droit à obtenir le transfert de propriété de ce Centre d'Incendie et de Secours et souhaite aujourd'hui avoir la maîtrise foncière des bâtiments qu'il occupe aujourd'hui.

L'emprise foncière est désignée ci-après :

- *Lieu-dit : Canto-Perdrix,*
- *Sections cadastrales et superficie par parcelle :*
 - . Section AY n° 111 lot G, superficie 969 m² / Section AY n° 166, superficie 2 628 m² / Section AY n° 167 lot J, superficie 2 807 m² / Section AY n° 190, superficie 83 m² / Section AY n° 191, superficie 865 m² / Section AY n° 192 lot B, superficie 30 m² / Section AY n° 289 lot D, superficie 3 891 m² / Section BC n° 253, superficie 3 165 m² / Section AY n° 308 lot F, superficie 170m² / Section BC n° 342, superficie 1 035m² / Section BC n° 343, superficie 57 m² / Section BC n° 345, superficie 1 230 m² / Section BC n° 347, superficie 1 385 m² / Section BC n° 349, superficie 1 015 m².*
- *Soit une superficie cadastrale totale de : 19 330 m², conformément au plan au 1/200^{ème} de division réalisé par le Cabinet GEOSAT, géomètre à Bordeaux en date du 12 février 2025 sous la référence 250092.*

La cession se fait à l'euro symbolique comme cela a été négocié avec les représentants du SDIS 13.

Le projet de cession comportera un pacte de préférence qui permettra à la Commune de Martigues d'être prioritaire pour l'acquisition de l'emprise foncière en cas de revente de cette dernière.

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Service des domaines a été saisi, mais n'a pas fait d'observation dans l'avis domanial, compte tenu de l'objet de cette cession.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la Commune à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la cession des parcelles cadastrées section AY n°s 111 lot G, 166, 167 lot J, 190, 191, 289 lot D, 308 lot F et BC n°s 253, 342, 343, 345, 347, 349, correspondant à l'emprise concernée par le projet décrit ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative au Service d'Incendie et de Secours,

Vu le Décret n° 96-1171 du 26 décembre 1996 fixant les conditions de transfert des personnels et des biens,

Vu la délibération n° 00-99 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2000 portant approbation d'une convention de mise à disposition du Centre d'Incendie et de Secours de la Commune de Martigues au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) à compter du 1^{er} avril 2000,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 25 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la cession, à l'euro symbolique par la Commune, des parcelles cadastrées section AY n^{os} 111 lot G, 166, 167 lot J, 190, 191, 289 lot D, 308 lot F et BC n^{os} 253, 342, 343, 345, 347, 349, d'une superficie de 19 330 m², au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13),

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents se rapportant à ladite cession.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:07:33 +02:00